

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Action Spooky Box : tentez chaque semaine de gagner un week-end à Walibi pour 4 personnes, tentez chaque jour de gagner 4 billets Walibi ou remportez à coup sûr une réduction sur des billets Walibi.

I. Généralités

1. Les présentes conditions s'appliquent au concours « **Action Spooky Box : tentez chaque semaine de gagner un week-end à Walibi pour 4 personnes, tentez chaque jour de gagner 4 billets Walibi ou remportez à coup sûr une réduction sur des billets Walibi.** » (ci-après le « **Concours** »), organisé par PepsiCo Belux B.V. (ci-après l'« **Organisateur** »), ayant son siège à Da Vincilaan 3, 1930 Zaventem, Belgique.
2. En participant au Concours, **vous acceptez intégralement le présent règlement.**
3. Ce Concours a pour objectif de promouvoir les produits vendus sous les marques Lay's, Doritos et Cheetos (ci-après les « **Marques** »).
4. Le Concours se déroule du lundi 14 septembre 2026 à 00h00 jusqu'au dimanche 15 novembre 2026 à 23h59 (la « **Période du Concours** »).
5. Dans le cadre de ce Concours, un total de 4 séjours Walibi pour 4 personnes d'une valeur de 398,20 EUR chacun et de 28 lots de 4 billets Walibi d'une valeur de 174 EUR chacun (ci-après le « **Prix** ») sont à gagner (valeur totale : 6,464.80 EUR). Il s'agit d'un jeu-Concours.
6. Le Concours est communiqué via les canaux suivants :
 - Matériel promotionnel (ex. affiches, cartes, supports de visibilité, ...) dans les points de vente concernés
 - Emballages promotionnels dans les points de vente concernés
 - Sites web et réseaux sociaux de l'Organisateur
 - Le site www.joy-pepsico.eu/fr-be/promotions/lays/halloween-spookybox (ci-après la « **Page du Concours** »)

II. Participation

7. La participation au Concours est ouverte exclusivement à toute personne résidant en Belgique et âgée d'au moins 18 ans.
8. Sont exclus de la participation (a) les collaborateurs de l'Organisateur ainsi que les membres de leur ménage ou leur famille, et (b) toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Concours.
9. Les participations organisées et/ou collectives seront considérées comme abusives et entraîneront l'exclusion automatique.
10. La participation est strictement nominative et personnelle. Il est interdit de participer pour le compte de tiers.
11. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ayant fourni des données incorrectes ou falsifiées.
12. Les pratiques déloyales, telles que, sans s'y limiter, l'utilisation de scripts, de logiciels, de bots, d'adresses e-mail ou de tout autre procédé permettant d'automatiser la participation sans intervention physique, ou plus généralement le contournement du présent règlement du concours dans le but d'augmenter les chances de gain de manière illicite et/ou frauduleuse, sont interdites. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours tout participant qui enfreint la présente

disposition, ainsi que de l'exclure des concours futurs organisés par l'Organisateur.

III. Modalités de participation et désignation des gagnants

13. Pendant la Période du Concours, la participation doit se faire comme suit :
 - Acheter 1 Spooky Box avec emballage promotionnel (les autres emballages ne sont pas valables) ;
 - Scanner le QR code figurant sur la carte à gratter présente dans l'emballage et en saisissant le code unique correspondant ;
 - Accepter le règlement sur la plateforme JOY.
 - Suivre les instructions sur la plateforme JOY ;
 - Répondre à la question de connaissance : « De quel pays [la fête d'Halloween](#) est-elle originaire ? »
 - Compléter les informations requises.
14. Une seule participation par boîte et par jour est autorisée.
15. En dehors des coûts liés à l'exécution des étapes ci-dessus (par ex. déplacement, connexion Internet, ...), aucun autre frais n'est lié à la participation à ce Concours.
16. Les gagnants sont déterminés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la question.

IV. Attribution des prix

17. Les gagnants seront contactés ultérieurement par e-mail sur la base des coordonnées fournies lors de la participation.
18. Les gagnants contactés devront confirmer le Prix en répondant dans les délais au message de l'Organisateur et pourront être invités à fournir des informations complémentaires, notamment une copie de la preuve d'achat et, dans les cas d'un prix en espèces, les coordonnées bancaires nécessaires.
19. Chaque participant valide n'ayant pas remporté de billets Walibi ou d'un week-end Walibi recevra un code de réduction unique d'une valeur de 5 EUR offrant une remise de 5 EUR sur un maximum de 5 billets d'entrée au tarif standard pour Walibi Belgique. Le code de réduction est valable jusqu'au 30 juin 2027 inclus, exclusivement échangeable via www.tickets-for-parks.be, et valable pour une visite lors d'un jour d'ouverture régulier entre le 14 septembre 2026 et le 30 juin 2027, à l'exclusion des événements exclusifs.
20. Les gagnants des billets Walibi quotidiens seront informés au plus tard dans la semaine suivant leur gain.
21. Les gagnants des billets Walibi recevront 4 codes uniques. Chaque code permet de réserver gratuitement un billet d'entrée standard pour Walibi Holland via walibi.nl/verzilveren. Les codes sont valables jusqu'au 30 juin 2027 inclus, utilisables une seule fois et exclusivement valables pour les jours d'ouverture réguliers entre le 14 septembre 2026 et le 30 juin 2027, à l'exclusion des Halloween Fright Nights et de tout autre événement exclusif. Les codes ne sont pas cumulables avec d'autres promotions ou réductions et la date de visite choisie ne peut plus être modifiée après la réservation.
22. Les gagnants du séjour Walibi hebdomadaire seront informés au plus tard dans les deux semaines suivant leur gain.
23. L'attribution des billets Walibi quotidiens a lieu chaque semaine, après réception de l'ensemble des informations requises, complètes et correctes, fournies par le gagnant.

24. L'attribution du séjour Walibi hebdomadaire a lieu toutes les deux semaines, après réception de l'ensemble des informations requises, complètes et correctes, fournies par le gagnant.
25. Les billets Walibi quotidiens et le séjour Walibi de week-end mis en jeu chaque semaine seront attribués alternativement aux participants résidant aux Pays-Bas et aux participants résidant en Belgique pendant toute la durée de la Période de l'Action.
26. Un participant ne pourra prétendre à ces prix que si la semaine civile concernée est attribuée au pays dans lequel il réside.
27. L'Organisateur détermine l'attribution des semaines civiles aux Pays-Bas et à la Belgique. Aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet.
28. En l'absence de réponse (dans les délais) ou en cas de toute autre infraction (par ex. si le gagnant ne respecte pas les conditions de participation), l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant de la même manière, sans y être obligé.
29. Le Prix n'est pas échangeable contre d'autres prix. Il est indivisible et ne peut être accepté que tel qu'il est attribué.
30. Toute taxe éventuelle liée aux jeux de hasard est à la charge de l'Organisateur.
31. Les prix non attribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'Organisateur. Il n'y a aucune garantie que tous les prix seront attribués.
32. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix alternatif si le prix mentionné ci-dessus n'est plus disponible et/ou ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.

V. Règles de conduite

33. Les participants ne sont pas autorisés à utiliser le Concours pour exprimer des idées politiques ou religieuses.
34. Les participants ne sont pas autorisés à harceler, insulter, discriminer ou faire des allusions sexuelles.
35. Les participations ne doivent pas être offensantes, insultantes, obscènes, agressives, haineuses, choquantes, immorales, violentes, à caractère sexuel, racistes, diffamatoires, calomnieuses, discriminatoires ou contraires aux bonnes mœurs ou à la décence, ni inciter à de tels comportements.
36. Les participants ne sont pas autorisés à introduire des vers, virus ou tout autre logiciel malveillant sur une éventuelle page du Concours ou sur tout autre site web ou réseau social de l'Organisateur.
37. Les participations ne doivent pas enfreindre la loi, la réglementation ou les bonnes mœurs, ni les droits de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle), ni inciter à des actes contraires à la loi, à la réglementation, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle).
38. Les participations ne doivent en aucun cas nuire à l'Organisateur, à ses sociétés affiliées et marques, ni à la Marque.
39. Les règles de conduite ci-dessus s'appliquent à la participation à ce Concours, mais également, en cas de gain, à la participation à ou à l'utilisation du Prix.

VI. Publication

40. En participant à ce Concours, les participants acceptent que, en cas de gain, leur prénom, nom et/ou ville soient publiés afin d'annoncer le gagnant, sans que l'Organisateur ne soit tenu de verser une quelconque rémunération à titre.
41. Les participants acceptent en outre, par leur participation à ce Concours, que le contenu de leur participation soit utilisé à des fins marketing et accordent à l'Organisateur tous les droits nécessaires à cet effet, sans que l'Organisateur ne soit tenu de verser une quelconque rémunération. De plus, les gagnants acceptent, par

leur participation et l'acceptation du Prix, que l'Organisateur puisse, après leur participation, leur demander de collaborer à d'autres formes de publicité, y compris en lien avec l'utilisation du Prix.

42. Si les gagnants coopèrent, à la demande de l'Organisateur, à d'autres formes de publicité, il sera tenu compte de leurs souhaits raisonnables. Toutefois, les gagnants ne pourront prétendre à aucune rémunération. Tous les éventuels supports (publicitaires) resteront la propriété pleine et entière de l'Organisateur.

VII. Données à caractère personnel

43. Les données personnelles que l'Organisateur obtient dans le cadre de la participation à ce Concours sont utilisées pour assurer le bon déroulement de celui-ci et, le cas échéant, si le participant a coché la case correspondante, à des fins de marketing direct. Ces données personnelles seront traitées conformément à la législation relative à la protection des données personnelles.
44. L'Organisateur conserve les données personnelles aussi longtemps que nécessaire aux fins décrites ci-dessus.
45. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification concernant leurs données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition afin de mettre fin à l'utilisation de ces données.
46. Pour le surplus, la politique de confidentialité et de cookies de l'Organisateur reste pleinement applicable (voir <https://www.pepsicoprivacypolicy.com/be>).

VIII. Responsabilité

47. L'Organisateur n'est pas responsable ni tenu d'assumer les éventuels coûts ou dépenses (par exemple, connexion internet, déplacement, etc.) engagés par les participants dans le cadre de, ou découlant de, leur participation au Concours.
48. L'Organisateur et/ou les personnes auxiliaires qu'il a engagées ne sont pas responsables ni tenus pour responsables des dysfonctionnements et/ou erreurs liés à Internet, à la page du Concours, à un ou plusieurs des sites internet mentionnés dans le présent règlement, au réseau câblé (ou à tout autre réseau pertinent), aux logiciels ou au matériel, ainsi que de toute saisie erronée et/ou traitement incorrect des données personnelles.
49. L'Organisateur se réserve le droit de raccourcir, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment en cas de force majeure, d'événements imprévus indépendants de sa volonté ou pour toute autre nécessité justifiée. Dans de telles circonstances, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.
50. L'Organisateur n'est pas responsable des défauts du Prix et n'accorde aucune garantie concernant celui-ci.
51. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou toute erreur matérielle similaire sont sans valeur et ne peuvent être invoquées comme moyen de recours à l'encontre de l'Organisateur.
52. En outre, l'Organisateur exclut, dans les limites autorisées par la loi, toute responsabilité de sa part et/ou de celle des personnes auxiliaires qu'il a engagées en lien avec ce Concours, y compris le Prix.
53. Si ce Concours est promu sur Facebook, Instagram ou d'autres canaux externes, il est expressément précisé qu'il n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, administré par ou associé à Facebook, Instagram ou ces autres canaux externes, qui n'assument aucune responsabilité à cet égard.

IX. Dispositions finales

54. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le résultat du Concours.

- 55. Aucun élément de ce Concours ni en rapport avec celui-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation écrite préalable et expresse de l'Organisateur.
- 56. Aucun droit ne peut être tiré de ce Concours ni son résultat.
- 57. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Concours devaient, à un moment donné, être déclarées totalement ou partiellement nulles ou annulées, le reste du présent règlement ainsi que les dispositions concernées resteront pleinement applicables.
- 58. L'Organisateur se réserve le droit, dans une mesure raisonnable et en tenant compte des circonstances concrètes, de modifier le règlement du Concours et/ou d'interrompre et/ou de mettre fin au Concours sans préavis, sans pouvoir être tenu responsable de quelque manière que ce soit. Il incombe au participant de consulter régulièrement le présent règlement du Concours.
- 59. L'Organisateur se réserve en outre le droit de ne pas attribuer le Prix en cas d'abus ou de violation de l'une des dispositions du présent règlement du Concours, sans que le participant puisse faire valoir une quelconque réclamation à l'encontre de l'Organisateur.
- 60. Les plaintes ou questions concernant le règlement du Concours et le Concours, ainsi que les demandes relatives aux droits que les participants peuvent exercer sur leurs données personnelles, peuvent être adressées par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Les participants peuvent également contacter gratuitement l'Organisateur depuis la Belgique au numéro 0800 20 330.
- 61. Le présent règlement du Concours et le Concours sont soumis au droit belge et seront interprétés et exécutés conformément à celui-ci. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement du Concours et/ou du Concours.
